
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Addenda n° 2 Questions et commentaires

Projet du complexe de la Romaine sur le territoire
de la municipalité régionale de comté de Minganie
par Hydro-Québec

Dossier 3211-12-86

Le 20 juin 2008

ADDENDA N° 2

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

PROJET DU COMPLEXE DE LA ROMAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE PAR HYDRO-QUÉBEC

Le présent document constitue un deuxième addenda aux questions et commentaires adressés à Hydro-Québec le 2 mai 2008 dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du complexe de la Romaine.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

QC-242

À la page *iv* de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que la « réponse des communautés [innues] paraît favorable au projet ». Il importe cependant de préciser, qu'à cette étape-ci de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, les Innus n'ont pas pris position sur le projet dans son ensemble ni sur les aménagements connexes.

QC-243

La section 39.1.2.12 de l'étude d'impact présente une synthèse des attentes et des préoccupations des Innus de la communauté d'*Ekuanitshit* envers le projet. Au nombre des préoccupations rapportées, l'ouverture du territoire et l'exploitation concurrente des ressources inhérentes à la construction de la route de la Romaine suscitent de vives inquiétudes. Ainsi, compte tenu des craintes exprimées par les Innus en ce qui concerne l'utilisation et l'occupation futures du territoire, l'initiateur doit indiquer de quelles manières il a considéré ces craintes dans l'élaboration de son projet et dans l'atténuation de ses possibles conséquences négatives sur l'ouverture du territoire.

QC-244

L'initiateur présente, au chapitre 37 de l'étude d'impact, les grandes lignes du programme de suivi environnemental pour les composantes du milieu qu'il juge, à cette étape-ci, pertinentes et nécessaires pour « valider l'évaluation des impacts, à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification ainsi qu'à déterminer, au besoin, les modifications à apporter à ces mesures ». Pour chacune des composantes, les informations fournies incluent les objectifs poursuivis, les zones d'étude, les méthodes de suivi et le calendrier. Par ailleurs, l'initiateur s'engage à élaborer un programme de suivi environnemental détaillé pour le projet du complexe de la Romaine dans le cas où il serait autorisé. Toutefois, il doit d'ores et déjà indiquer clairement si certains des travaux de suivi seront faits en concertation avec les intervenants locaux et certains informateurs clés de la population, dont les communautés innues. Il doit notamment préciser comment il entend intégrer les savoirs locaux dans le programme de suivi environnemental.

QC-245

À la suite des inventaires archéologiques effectués, l'initiateur prévoit réaliser des fouilles ou relevés de 23 sites archéologiques, avant la réalisation du projet, pour une superficie totale d'environ 1 500 m². Lors de ces futures fouilles ou relevés, l'initiateur doit indiquer s'il entend consulter des aînés des communautés innues pour compléter l'inventaire de tous les sites potentiels en collaboration avec les spécialistes en archéologie mandatés. Aussi, lorsque le tracé de la route de la Romaine sera définitif, l'initiateur doit mentionner si une mission de reconnaissance est envisageable sur les sites potentiels, et ce, avant le début des travaux. Enfin, en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques lors des travaux de construction, il doit préciser s'il prévoit informer les communautés innues afin que les interventions archéologiques éventuelles soient planifiées conjointement avec les spécialistes en archéologie.

QC-246

La section 8.7 de l'étude d'impact présente de l'information sur la route permanente que prévoit aménager l'initiateur pour permettre l'accès aux différents ouvrages du complexe de la Romaine. Des variantes de réalisation (une côté est de la rivière Romaine, l'autre côté ouest) sont présentées pour la route à construire qui reliera l'aménagement de la Romaine 1 à celui de la Romaine 4. Par contre, en ce qui concerne le tronçon qui reliera la route 138 à l'aménagement de la Romaine 1, une seule variante a été retenue et aucune analyse de variante n'est présentée. L'étude sectorielle sur les accès routiers aux ouvrages mentionne, à la page 73, que le tracé retenu entre la route 138 et l'aménagement Romaine 1 découle « d'une analyse plus poussée réalisée dans le cadre de l'étude de Romaine-1 ». L'initiateur doit présenter les différentes variantes qui ont été analysées pour le tronçon reliant la route 138 à l'aménagement Romaine 1 ainsi que l'analyse réalisée et la justification pour déterminer le tracé définitif.

QC-247

Le chapitre 38 de l'étude d'impact décrit différents organismes mis sur pied par les Innus au fil des ans afin de soutenir les communautés membres dans leurs diverses initiatives. À titre informatif, l'initiateur aurait dû également mentionner la Corporation de développement économique montagnaise (CDEM). La CDEM, à titre de société de financement autochtone, a joué, au cours des 20 dernières années, un rôle majeur dans le développement des communautés. La CDEM continue à offrir des prêts, des garanties de prêts et des services-conseils aux communautés membres et aux entrepreneurs privés.

QC-248

La section 32.1.3 de l'étude d'impact présente l'exposition actuelle au mercure pour différentes communautés, dont celle d'*Ekuanitshit* qui compte 496 individus sur le territoire de la réserve selon ce qui est mentionné à la page 39-6 de l'étude d'impact. Pour le bilan de l'exposition actuelle de l'ensemble des membres de cette communauté, 36 individus, soit 26 femmes et 10 hommes, constitue l'échantillon retenu pour procéder

au prélèvement de cheveux. L'initiateur doit justifier la représentativité de l'échantillon retenu pour l'extrapolation à l'ensemble de la communauté d'*Ekuanitshit*, notamment dans le contexte où les hommes sont faiblement représentés, et ce, même s'ils constituent une portion non négligeable de la population consommatrice de poissons, et qu'aucun enfant (moins de 18 ans) n'a été intégré à l'échantillon.

QC-249

Dans le cadre de la démarche qu'il a effectuée pour évaluer l'exposition actuelle au mercure des membres de la communauté d'*Ekuanitshit*, l'initiateur a également réalisé une enquête sur les habitudes de consommation des ressources fauniques. Selon les informations présentées dans l'étude sectorielle sur l'exposition au mercure et la perception du risque de contamination par le mercure de la population d'*Ekuanitshit*, cette enquête est basée sur un échantillon de 90 répondants. Tel que demandé à la question précédente, l'initiateur doit justifier la représentativité de l'échantillon retenu pour l'extrapolation à l'ensemble de la communauté d'*Ekuanitshit*.

QC-250

Le bruit causé par les véhicules et la machinerie lors de la construction et de l'exploitation de la route permanente d'accès aux ouvrages du complexe de la Romaine est susceptible d'engendrer des impacts sur la faune environnante et les utilisateurs du territoire, notamment les Innus. L'initiateur doit présenter l'évaluation des impacts potentiels associée aux niveaux de bruit appréhendés en y intégrant, selon le cas, des mesures d'atténuation applicables.

Original signé par

Mireille Paul, M. Sc. Biologie
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique

Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie
Analyste
Service des projets en milieu terrestre

François Delaître, biologiste, M. Env.
Analyste
Service des projets en milieu hydrique

Pierre-Michel Fontaine, biologiste, Ph. D.
Analyste
Service des projets industriels et en milieu nordique

